Nations Unies S/2018/674

Conseil de sécurité

Distr. générale
6 juillet 2018
Français
Original : anglais

Lettre datée du 5 juillet 2018, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de me référer à la résolution 2372 (2017) du Conseil de sécurité, dans laquelle le Conseil m'a prié de procéder, en étroite collaboration avec l'Union africaine et le Gouvernement fédéral somalien, à une évaluation exhaustive de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM), l'objectif étant de faire le point sur les activités menées jusque-là en vue de la transition et de formuler des recommandations quant au transfert progressif des responsabilités en matière de sécurité de la Mission aux forces de sécurité somaliennes, y compris pendant la période électorale, compte tenu du niveau de capacités des forces de sécurité somaliennes.

Sur la base des recommandations formulées par les envoyés spéciaux de l'Union africaine et des Nations Unies concernant le financement de l'AMISOM, la mission d'évaluation conjointe a eu lieu du 10 au 19 mai 2018. Codirigée par le Département des opérations de maintien de la paix du Secrétariat de l'ONU et la Division des opérations d'appui à la paix de l'Union africaine, elle était composée notamment d'experts des affaires militaires ou politiques, des questions de police, des droits de l'homme et de la logistique venus du Département des affaires politiques, du Département de l'appui aux missions, du Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie (BANUS), de la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie (MANUSOM), du Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine, de la Commission de l'Union africaine et de l'AMISOM. L'Union européenne et les États Membres de l'ONU qui sont les principaux partenaires de la Somalie en matière de sécurité y ont également pris part.

Tous les pays fournissant des contingents et du personnel de police à l'AMISOM étaient également représentés et tous les commandants de secteur de la Mission, le commandant de la force par intérim, le chef de la police civile par intérim de la Mission ainsi que le Représentant spécial pour la Somalie du Président de la Commission de l'Union africaine et Chef de la Mission de l'Union africaine en Somalie, Francisco Madeira, ont participé à l'évaluation.

Des consultations, concernant notamment le plan de transition pour la Somalie, se sont tenues avec des acteurs nationaux (le Conseiller pour la sécurité nationale, le chef des Forces de défense et d'autres représentants de l'Armée nationale somalienne) et des partenaires internationaux à Mogadiscio et à Addis-Abeba. Le Président somalien, Mohamed Abdullahi Mohamed Farmajo, a entendu un exposé de la mission d'évaluation. Du fait des activités politiques courantes et des chevauchements de calendrier, notamment d'une réunion du Conseil de coopération entre les États, à

Merci de recycler

laquelle ont assisté des dirigeants des États fédérés de la Somalie pendant l'évaluation conjointe, la mission n'a pas pu se rendre dans les États fédérés.

Les conclusions et les recommandations issues de l'évaluation conjointe ont été examinées par le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine le 27 juin 2018 à sa 782e séance.

Principales conclusions

Dans l'ensemble, la Somalie a accompli des progrès substantiels ces dix dernières années. L'AMISOM y a grandement contribué : elle a garanti la sécurité nécessaire au bon déroulement du processus politique et permis à l'Organisation des Nations Unies et aux partenaires internationaux de maintenir leur présence et de s'acquitter de leurs fonctions à l'appui de la consolidation de la paix et de l'édification de l'État en Somalie. Elle a joué un rôle pivot dans la tenue des élections de 2016, qui ont débouché sur une passation pacifique du pouvoir et l'avènement de l'actuel régime politique fédéral dirigé par le Président Farmajo et le Premier Ministre Hassan Ali Khayre. La Mission sera également un partenaire indispensable au bon déroulement des prochaines élections, prévues pour 2020-2021, conformément à la feuille de route politique pour la Somalie.

Des avancées considérables ont été réalisées par le Gouvernement fédéral actuel, y compris l'accord sur le dispositif national de sécurité somalien, mais les progrès ne sont pas irréversibles. Les Chabab restent une menace importante et ne cessent de prouver qu'ils sont capables de perpétrer des attaques terroristes meurtrières contre les civils, les forces de sécurité somaliennes et l'AMISOM. La persistance des divisions régionales et claniques, conjuguée à la prolifération des armes dans le pays et au défaut d'état de droit, entrave de façon endémique la prévention de la violence et des conflits armés. La présence certes réduite mais persistante d'un groupe armé affilié à l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) continue de constituer une source de préoccupation majeure. Le différend non réglé entre la Somalie et le « Somaliland » a dégénéré en conflit entre le Puntland et le « Somaliland » dans la région contestée de Sool, coûtant la vie à des dizaines de Somaliens et provoquant le déplacement de quelque 10 000 personnes ces dernières semaines.

Les Somaliens doivent par ailleurs relever de nouveaux défis. Les divergences politiques internes sont exacerbées par des rivalités internationales qui ont entraîné un mouvement de contestation par procuration en Somalie, ce qui a encore fragilisé les relations entre l'État fédéral somalien et ses États fédérés et constitue le ferment d'une division plus profonde parmi les Somaliens. Ces frictions entre le Gouvernement fédéral et les États fédérés ont limité les progrès réalisés dans l'avancée du fédéralisme, s'agissant notamment de l'officialisation du statut d'États fédérés, de l'accord sur un modèle électoral et de l'accélération de la création d'un secteur de la sécurité somalien fédéré et unifié. En outre, les divergences entre le Gouvernement fédéral, les blocs parlementaires et les éléments d'opposition ont aggravé les divisions claniques de longue date relatives à la représentation au niveau des instances dirigeantes et accentué l'instabilité et le risque de violence.

Faute de réconciliation nationale et de révision constitutionnelle définissant un règlement politique final et les principes d'un État fédéral, l'emplacement stratégique de la Somalie et son importance géopolitique croissante la rendent de plus en plus vulnérable aux influences et aux ingérences extérieures. La gravité de la situation souligne combien il est nécessaire que les dirigeants du pays parviennent de toute urgence à un accord sur des questions fondamentales telles que le partage du pouvoir et des ressources et à des arrangements détaillés en matière de sécurité.

Sur le plan économique, la Somalie a fait des progrès pour ce qui est de s'acquitter de ses arriérés et d'appliquer les réformes fiscales qui lui permettraient d'attirer des subventions et d'accéder de nouveau aux financements assurés par les institutions financières internationales. Les efforts déployés par le Gouvernement fédéral pour accroître la création de recettes portent leurs fruits, laissant présager que la Somalie sera, à l'avenir, en mesure de prendre en charge le coût de son secteur de la sécurité. Toutefois, en dépit des investissements non négligeables consentis par la communauté internationale et de réalisations louables, notamment celles des forces spéciales Danab et des services de sécurité dans le Djoubaland et le Puntland, les forces de sécurité somaliennes présentes dans la zone d'opérations de l'AMISOM manquent cruellement de capacités, de structures, de contrôle institutionnel et d'appui pour pouvoir reprendre les rênes du secteur de la sécurité. La communauté internationale devra concourir à la construction d'infrastructures de sécurité et le Gouvernement fédéral prendra progressivement le relais. Les progrès dépendront en grande partie de l'instauration, ou non, de la confiance entre, d'une part, le Gouvernement fédéral et, d'autre part, les États fédérés et la population ; faute de quoi, les effets des investissements consentis dans l'appareil de sécurité somalien ne seront pas durablement ancrés. L'AMISOM reste indispensable pour assurer la sécurité et créer l'espace nécessaire au déroulement du processus politique, jusqu'à ce que les institutions de sécurité somaliennes puissent assumer cette responsabilité.

Le plan de transition pour la Somalie offre une bonne occasion de consolider toutes les activités liées à des opérations militaires et à des opérations de police, au renforcement des capacités institutionnelles et à la stabilisation dans le cadre d'un effort global guidé par la Somalie. Toutefois, les capacités et les ressources sont très insuffisantes pour pouvoir appliquer les dispositions prioritaires du plan comme il se doit et pour trouver un meilleur équilibre entre les autorités civiles et militaires, entre le Gouvernement fédéral et les États fédérés et entre les partenaires internationaux qui appuient le financement et le renforcement des capacités.

D'après les conclusions de l'évaluation, l'AMISOM a toujours un rôle à jouer dans l'accomplissement des tâches prioritaires énoncées dans la résolution 2372 (2017), dans tous les secteurs, ces dernières étant indispensables à la réalisation des objectifs stratégiques : transfert progressif des responsabilités en matière de sécurité aux forces de sécurité somaliennes, réduction de la menace que constituent les Chabab et d'autres groupes d'opposition armés, assistance aux forces de sécurité somaliennes pour ce qui est d'assurer la sécurité du processus politique, la stabilisation, la réconciliation et la consolidation de la paix.

Quant à la tenue d'élections en 2020-2021, la présence de l'AMISOM aux côtés des forces de sécurité somaliennes sera également nécessaire, ces dernières devant avoir les capacités suffisantes pour jouer un rôle prépondérant dans la sécurité pendant les élections.

La composante civile de l'AMISOM a grandement facilité le processus politique, parallèlement aux autres fonctions qu'elle exerce dans les domaines de l'aide humanitaire, des affaires civiles et des droits de l'homme. La Mission a travaillé en étroite collaboration avec la MANUSOM (en qualité d'organe principal de l'appui au processus politique), l'Autorité intergouvernementale pour le développement et certains États Membres. La Commission de l'Union africaine procédera à une évaluation de la composante civile de l'AMISOM, grâce à laquelle elle cartographiera le déploiement actuel du personnel civil de la Mission et jugera de la valeur ajoutée que la Mission peut apporter à l'appui du processus politique, notamment en ce qui concerne la nécessité d'une présence dans les zones stratégiques pour venir compléter celle de la MANUSOM.

Faits nouveaux survenus depuis la dernière évaluation conjointe et l'adoption de la résolution 2372 (2017)

Le Gouvernement fédéral somalien ayant exprimé le souhait d'assumer, de façon progressive et conditionnée, les responsabilités de sécurité qui le sont actuellement par l'AMISOM, le Conseil de sécurité explore, dans sa résolution 2372 (2017), les possibilités d'une stratégie de retrait de la Mission à l'issue de dix ans de déploiement. La résolution a marqué un tournant, l'axe stratégique passant de la Mission au renforcement des forces somaliennes, en vue du transfert des responsabilités en matière de sécurité de l'une aux autres. Au titre de la résolution, le Gouvernement fédéral et les États fédérés se doivent de définir leurs priorités pour la transition, en consultation avec la Mission et les pays fournisseurs de contingents militaires et de police et avec les partenaires internationaux. De cette manière, la Mission et les donateurs peuvent coordonner les efforts qu'ils font pour appuyer les priorités convenues et garantir un transfert viable.

Toutefois, au moment de l'évaluation conjointe de 2017, on ne disposait d'aucune information sur les capacités réelles des forces de sécurité somaliennes et les plans de transition n'étaient pas réalistes. En dépit de l'élaboration et de l'exécution du plan de stabilisation de Mogadiscio sous les auspices des autorités somaliennes, le pays a été frappé par le pire attentat terroriste de son histoire le 14 octobre 2017, à Mogadiscio, lequel a fait plus de 500 morts et encore plus de blessés. L'attentat, imputé aux Chabab, a mis au jour les lacunes dans les capacités et le commandement et le contrôle des forces de sécurité somaliennes. Il a été suivi par d'autres attaques meurtrières perpétrées par les Chabab contre des cibles civiles et militaires à Mogadiscio et ailleurs dans le pays. Ces attaques démontrent clairement qu'il serait risqué de procéder à un transfert prématuré et que l'AMISOM doit rester présente pendant la période de transition durant laquelle la Somalie s'emploie à renforcer les capacités de ses forces de sécurité et de ses institutions, et se prépare pour les élections de 2020/2021.

Afin d'évaluer les capacités minimum dont les forces de sécurité somaliennes devraient être dotées, et comme suite à la demande formulée à cet effet par le Conseil dans sa résolution 2372 (2017), le Gouvernement fédéral, avec le concours de l'AMISOM, de l'ONU et des partenaires internationaux, a procédé en 2018 à une évaluation de l'état de préparation opérationnelle de l'Armée nationale somalienne. Il ressort de cette évaluation que compte tenu de ses effectifs, du niveau d'entraînement de ses membres et du matériel dont elle dispose, l'Armée nationale somalienne est une force fragile dont les capacités militaires et le commandement et le contrôle sont extrêmement faibles. Malgré de multiples activités de formation organisées ces dernières années, l'Armée ne dispose pas de doctrine et de normes de formation communes ; elle est extrêmement mal équipée et dépourvue de ressources ; et elle n'a que peu ou pas d'infrastructures, y compris de services médicaux au niveau des bataillons et des brigades. Sur de nombreux aspects, l'Armée nationale somalienne est statique et entièrement vouée à la défense, se limite à occuper le terrain et n'est pas en mesure de garder les zones récemment reprises ou d'empêcher les Chabab de gagner du territoire. Le 29 mai 2018, le chef des Forces de défense somaliennes a fait siennes les conclusions de l'évaluation dans un mémorandum adressé au Président, au Premier Ministre et au Ministre de la défense.

Si la mise en place du nouveau modèle national d'organisation de la police avance, il est ressorti de l'évaluation de l'état de préparation opérationnelle de la Police somalienne que la quasi-totalité des effectifs était en poste à Mogadiscio et que de graves insuffisances devaient être corrigées dans les ressources humaines, l'infrastructure, le matériel et la logistique. Un grand nombre de policiers avaient atteint l'âge de la retraite, et plusieurs unités n'étaient pas opérationnelles.

L'évaluation ne portait ni sur les nouveaux services de police des États ou sur les forces régionales qui devraient intégrer la police militaire des Darawich.

Une autre évaluation de l'état de préparation opérationnelle, portant sur les forces régionales dans les États fédérés, est en cours et devrait être achevée d'ici à la fin de 2018. Au titre du dispositif national de sécurité somalien, les forces régionales doivent être intégrées à l'Armée nationale somalienne ou à la police des Darawich, conformément aux effectifs autorisés. En février 2018, le Conseil national de sécurité a décidé que le Gouvernement fédéral fournirait un appui multiforme aux services de police des États fédérés, y compris à ceux des Darawich, qui menaient des opérations contre les Chabab de concert avec l'Armée nationale somalienne. Les progrès en la matière sont très limités.

Dans le même temps, conformément à la résolution 2372 (2017), l'AMISOM avait réduit ses effectifs militaires d'un millier de soldats au 31 décembre 2017, et progressé, en créant 500 postes de policier supplémentaires, dans la complétion de l'effectif total autorisé (1 040 policiers). À l'heure actuelle, 718 policiers de l'AMISOM sont déployés, dont trois des cinq unités de police constituées autorisées, chacune étant dotée d'un effectif renforcé de 160 agents. Dans sa résolution 2372 (2017), le Conseil demande une réduction supplémentaire (1 000 agents) d'ici au 30 octobre 2018.

Plan de transition

À l'issue de la conférence sur la sécurité qui s'est tenue à Mogadiscio le 4 décembre 2017 en vue de faire le point sur les progrès accomplis et les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du dispositif national de sécurité, le Gouvernement fédéral, en étroite collaboration avec les États fédérés, a dirigé l'élaboration d'un plan de transition pour la Somalie. Des représentants des États fédérés, de l'AMISOM, des pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, de l'ONU et d'autres partenaires internationaux ont pris part à l'élaboration du plan.

Le plan de transition fournit un cadre stratégique pour le transfert progressif des responsabilités en matière de sécurité de l'AMISOM aux institutions somaliennes chargées de la sécurité en trois phases échelonnées sur les quatre prochaines années, jusqu'en décembre 2021. Dans le plan sont définis les priorités, les objectifs, les indicateurs et les conditions de la transition, conformément à une conception somalienne (à la fois aux niveaux fédéral et fédéré) de la sécurité. Comme suite à l'accord conclu entre toutes les parties prenantes selon lequel il devrait être exhaustif, le plan s'articule comme suit : a) les activités opérationnelles, y compris la détermination et la hiérarchisation des sites où les institutions de sécurité somaliennes assumeraient progressivement l'entière responsabilité de la sécurité, notamment par le déploiement de forces reconnues dans le dispositif national de sécurité ; b) le renforcement des capacités institutionnelles, ce qui implique l'exécution de plans et de programmes à cette fin, y compris le dispositif national de sécurité, les recommandations issues des évaluations de l'état de préparation opérationnelle, ainsi que les réformes de la fonction publique, de la police et de la justice ; c) les activités connexes, qui supposent d'harmoniser les efforts autres que ceux de sécurité pour instaurer les conditions propices à une paix durable, notamment la stabilisation, le renforcement de la gouvernance locale et de l'état de droit, la réconciliation, la médiation, les activités socioéconomiques et les activités de prévention et de combat de l'extrémisme violent.

Le plan de transition a été établi en tenant compte des vues des États fédérés et d'autres parties prenantes aux activités de sécurité, dont les représentants des conseils régionaux de sécurité, l'Armée nationale somalienne, les pays fournissant des contingents ou du personnel de police à l'AMISOM dans les secteurs, la police de la

Mission et les partenaires internationaux. Il a été présenté par le Conseiller pour la sécurité nationale et entériné à la 769e séance du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, le 30 avril 2018. Il a ensuite été présenté et approuvé à une réunion de haut niveau sur la sécurité rassemblant la communauté internationale à Bruxelles (Belgique), le 2 mai 2018, qui a également été l'occasion pour le Gouvernement fédéral de mettre en lumière les principaux objectifs de sa première phase, qui s'étend jusqu'au milieu de 2019. Le Conseil national de sécurité a approuvé le plan à ses séances des 3 et 4 juin 2018, à Baidoa. Trois zones prioritaires ont été définies pour la phase initiale de mise en œuvre : a) le stade de Mogadiscio ; b) la ville de Leego, dans l'État du Sud-Ouest ; c) la route qui rallie Mogadiscio à Baidoa.

Pendant la mission conjointe d'évaluation, l'AMISOM, les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police et les principaux partenaires de sécurité ont dit qu'ils appuyaient pleinement le plan de transition. Toutes les parties prenantes se sont accordées à dire que le plan de transition fournissait une orientation stratégique pour le processus en permettant un transfert progressif des responsabilités en matière de sécurité de la Mission aux institutions somaliennes chargées de la sécurité. La planification détaillée des opérations et les efforts de mise en œuvre étaient en cours, le Gouvernement fédéral, les États fédérés, la composante police et la composante militaire de la Mission, les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police et les partenaires internationaux devant dès lors coordonner leur action selon une approche intégrée englobant les aspects relatifs au personnel militaire, à la police, à l'appui, à la stabilisation, à l'état de droit et aux questions autres que celles de sécurité, dans le cadre des trois phases du plan de transition. À cette fin, il a été recommandé à l'issue de l'évaluation conjointe de continuer de renforcer la coordination entre les opérations militaires et les efforts de stabilisation, en mettant l'accent sur la police, l'état de droit, la justice, notamment les tribunaux, le ministère public et les établissements pénitentiaires, les mécanismes de protection des droits de l'homme et la fourniture de services de base à la population. Lors de l'évaluation conjointe, il a été convenu que les structures de coordination existant au titre de la solution globale pour la sécurité devraient être pleinement exploitées par la Mission, les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police et les autres partenaires concernés. Toutes les parties concernées devraient être guidées par les orientations données dans les cadres somaliens existant aux niveaux fédéral et étatique concernant la transition, la stabilisation et la réconciliation.

L'exécution du plan de transition dans les trois sites prioritaires au cours de la phase pilote est l'occasion de tester l'efficacité de l'approche intégrée de la transition et de créer un modèle à suivre pour les opérations futures et les prochains sites retenus. Il importe également que, parallèlement à la planification et à l'exécution du plan dans les trois sites prioritaires, on continue d'enregistrer des progrès pour d'autres tâches et priorités relevant de la première phase du plan de transition.

Sur la base des consultations relatives au plan de transition, notamment au rôle de l'AMISOM, il est ressorti de l'évaluation conjointe que l'évolution de la situation sur le terrain devrait constamment guider l'exécution du plan, avec le concours et l'assentiment des principales parties prenantes. Il convient, en particulier, de faire preuve de souplesse dans la mise en œuvre du plan de transition, de prendre en considération les caractéristiques propres à certains sites et situations, de tenir dûment compte de l'état d'avancement des activités de stabilisation et de la situation politique dans un contexte donné. Il conviendra de consulter l'AMISOM avant de fixer toute nouvelle priorité, et de procéder à une évaluation des coûts et d'établir une structure de financement pour chacune des tâches énoncées dans les plans détaillés. Les mises à jour concernant l'exécution du plan dans les sites prioritaires au cours de la première phase, y compris l'établissement des coûts, seront présentées au Forum de partenariat pour la Somalie, qui aura lieu à Bruxelles les 16 et 17 juillet 2018.

Recommandations concernant la restructuration de l'AMISOM

Dans sa résolution 2372 (2017), le Conseil a envisagé de réorganiser l'AMISOM en renforçant son rôle d'appui et en veillant à ce que les forces de sécurité somaliennes assument progressivement la responsabilité de la sécurité. Cette évolution est toujours d'actualité, parallèlement aux tâches prioritaires dont la Mission est déjà chargée. Comme suite à l'élaboration du plan de transition et compte tenu de la transformation de l'AMISOM proposée par les envoyés spéciaux de l'Union africaine et de l'Organisation des Nations Unies, il conviendra de restructurer la Mission afin de concilier ses objectifs stratégiques, sa présence et les tâches qui lui sont prescrites avec la mise en œuvre du plan, laquelle débute dans les trois sites prioritaires au cours de la phase pilote. L'évaluation conjointe fait ressortir les incidences que le projet de restructuration de la Mission pourrait avoir sur les fonctions militaires, civiles, de police et d'appui. Les conclusions de la mission d'évaluation conjointe et les recommandations formulées dans chacun de ces domaines devraient sous-tendre la révision du concept des opérations de la Mission.

La restructuration de l'AMISOM renforcerait les capacités du quartier général de la force de la Mission, et de resserrer la cohésion et la coordination entre les pays fournissant des contingents ou du personnel de police à la Mission, ainsi qu'entre la Mission, les Somaliens et les partenaires bilatéraux. De plus, elle devrait permettre de garantir que les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police collaborent en se coordonnant aux fins de la réalisation d'un objectif opérationnel unifié. À cet égard, il pourrait être envisagé dans le concept des opérations que plusieurs pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police soient actifs dans un même secteur plutôt que chacun dans son propre domaine d'intervention, en grande partie indépendamment des autres. Grâce à cette restructuration, la Mission devrait être plus souple, plus dynamique et plus intégrée, et mieux coordonnée avec tous les partenaires et les Somaliens. L'application du plan de transition dans deux des trois sites prioritaires lors de la première phase, à savoir Leego et l'itinéraire principal de ravitaillement Mogadiscio-Baidoa, relève, pour la première fois, de deux secteurs de la Mission (secteurs 1 et 3) et de deux entités politiques (le Gouvernement fédéral et l'État du Sud-Ouest). C'est l'occasion pour, d'une part, les pays fournissant des contingents ou du personnel de police à l'AMISOM et, d'autre part, les autorités somaliennes de faire preuve de leur capacité de collaboration et de coordination en matière de planification et d'exécution.

S'agissant de la restructuration, il a tout d'abord été recommandé de mettre en place une plateforme de coordination au quartier général de la force de l'AMISOM, par exemple une cellule d'opérations conjointes ou « cellule de fusion ». Cette plateforme, à laquelle participeraient des officiers de liaison de rang supérieur de chaque secteur, appuyés par le personnel du quartier général de la force et des experts externes, serait chargée de fournir quotidiennement au commandant de la force de la Mission des informations opérationnelles provenant de tous les secteurs et des renseignements recueillis par les partenaires internationaux, ainsi que l'analyse de la situation générale. Elle compléterait les mécanismes de contrôle stratégique de l'Union africaine et renforcerait la planification et la coordination entre les pays fournissant des contingents ou du personnel de police à la Mission, sous l'autorité du commandant de la force. Plusieurs options de financement sont envisagées pour recourir aux services d'experts internationaux : les États Membres pourraient par exemple s'acquitter des frais de déploiement ou des contributions volontaires pourraient être débloquées du Fonds d'affectation spéciale de la Mission administré par le BANUS.

Deuxièmement, il a été proposé que le rôle d'encadrement et d'assistance militaires que jouait l'AMISOM soit renforcé et s'applique à l'encadrement des

combats. Les unités de l'Armée nationale somalienne et les forces de sécurité somaliennes entraînées devant prendre part à des opérations conjointes ciblées devraient être réunies et encadrées pour être prêtes à combattre avant le début des opérations, notamment dans le cadre d'exercices conjoints avec la Mission dans des zones sécurisées. Cela aurait facilité la coordination, la coopération et l'apaisement entre l'Armée nationale somalienne, les forces de sécurité somaliennes et la Mission, en particulier dans les zones où la responsabilité est transférée aux autorités somaliennes.

Troisièmement, comme suite aux résultats positifs du projet pilote lancé à Kismayo et à Baidoa pour former la police somalienne, il a été recommandé que le Conseil de sécurité confère à l'AMISOM un rôle de formation de la police. La Mission devrait élargir ses activités de formation, comme le prévoit le programme commun ONU-AMISOM relatif à la police, lancé en juin 2018, et conformément au nouveau modèle d'organisation de la police et aux programmes de police des États fédérés, qui ont déjà été approuvés par le Conseil national de sécurité. À l'appui de la mise en œuvre de la première phase du plan de transition, la composante police de la Mission devrait élargir ses activités de formation et d'encadrement en vue de l'extension de la présence de la police somalienne le long de l'itinéraire Mogadiscio-Baidoa. Le programme commun relatif à la police devrait prendre en compte les projets nécessaires à l'exécution du plan de transition, tout en gardant pour objectif principal la mise en œuvre du nouveau modèle d'organisation de la police. La composante police de la Mission devrait faire partie intégrante des mécanismes de coordination existants. La Commission de l'Union africaine devrait accélérer la constitution et le déploiement de deux unités de police constituées, qui sont nécessaires pour atteindre l'effectif complet autorisé pour le personnel de police. L'Organisation des Nations Unies, par l'intermédiaire de sa Division de la police, est prête à fournir l'appui nécessaire, notamment en facilitant la formation de certaines unités.

Quatrièmement, l'Union africaine et l'ONU, secondées par leurs partenaires internationaux, doivent réaliser conjointement, dans les plus brefs délais, une évaluation complète des capacités et de l'état de préparation de l'AMISOM. Associée aux évaluations d'entités somaliennes déjà terminées ou en cours d'exécution, l'évaluation de l'AMISOM donnerait une vue d'ensemble des capacités de tous les acteurs œuvrant pour la sécurité de la Somalie. Elle servirait de référence pour l'état des besoins par unité, afin d'éclairer la restructuration de l'AMISOM et d'accompagner au mieux la transition. Offrant plus de transparence, elle permettrait aussi d'accroître la confiance des donateurs. Les conclusions de l'évaluation de l'état de préparation opérationnelle alimenteraient la révision du concept des opérations et l'évaluation technique recommandée plus bas, lesquelles permettraient d'envisager la fourniture de capacités facilitatrices clefs, telles que des moyens aériens appropriés, et de déployer rapidement ces dernières, notamment pour constituer un élément central d'une éventuelle force d'intervention rapide placée sous les ordres du commandant de la force.

L'AMISOM devra accompagner la mise en œuvre du plan de transition dans les zones pilotes tout en continuant à s'acquitter, dans le cadre de l'exécution de son mandat, des tâches et missions prioritaires qu'elle mène dans tous les secteurs. Il s'agira donc pour elle, notamment, de préciser les conditions qui devront être créées à la fin de la première phase et de déterminer la marche à suivre en ce sens. Ainsi, conformément aux recommandations de l'évaluation conjointe, le secteur 6 de l'AMISOM, qui couvre une zone indéterminée autour de Kismayo (Djoubaland), devrait être dissous et absorbé par le secteur 2, puisque les forces du Djoubaland dans la ville de Kismayo sont parmi les plus opérationnelles de Somalie tandis que le contingent du secteur 6 de l'AMISOM, qui compte environ 1 600 membres, est limité

dans son action. Cette opération pourrait, au demeurant, faciliter les futures restructurations et réductions des contingents ainsi que la réaffectation du soutien logistique.

Dans le cadre de la restructuration de l'AMISOM, il faudrait commencer par faire une évaluation conjointe de l'état de préparation opérationnelle de la Mission, avant de procéder, sous la direction du commandant de la force et des commandants de secteur, à l'élaboration d'un schéma directeur, que devront approuver la Somalie et le Conseil de paix et de sécurité. La restructuration devrait être planifiée et approuvée d'ici à janvier 2019, au moment de l'évaluation technique, et son exécution devrait durer jusqu'à la mi-2019. La durée du processus complet, en soutien au plan de transition, est estimée à 12 mois.

Besoins de la Mission de l'Union africaine en Somalie et des forces de sécurité somaliennes

L'évaluation conjointe a décelé des manques persistants en termes de logistique, d'équipement et de financement chez les principaux acteurs chargés de la sécurité en Somalie, c'est-à-dire les composantes militaire et Police de l'AMISOM, l'Armée nationale somalienne et les services de police somaliens, et a conclu que le déroulement de la première phase du plan de transition, menée en parallèle d'opérations militaires et de tâches dans tous les autres secteurs, pourrait nécessiter des ressources supplémentaires pour répondre aux besoins en matière d'appui. Elle a confirmé qu'il fallait des capacités facilitatrices et des multiplicateurs de force pour faciliter des opérations simultanées dans le cadre du plan de transition et dans celui, plus large, des opérations de secteur. L'évaluation exhaustive de l'état de préparation opérationnelle de l'AMISOM, proposée plus haut, permettrait de connaître précisément les atouts et les besoins de la Mission, notamment en termes de capacités facilitatrices et de multiplicateurs de force, et aiderait à préciser les besoins en matière d'appui.

Le groupe de travail chargé, par l'ONU et l'Union africaine, d'élaborer un concept d'opérations pour les moyens aériens, de renseignement, de surveillance et de reconnaissance de l'AMISOM, sur la base du concept d'opérations stratégique général, contribuera à préciser les besoins à satisfaire dans ces domaines pour réaliser les tâches en cours.

Une fois ce travail achevé, il faudra que l'Union africaine et l'ONU accélèrent la constitution des capacités manquantes. Il importera d'estimer minutieusement les risques associés à ces capacités et de prendre des mesures d'atténuation, tel qu'énoncé dans la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme en cas d'appui de l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes.

La capacité des forces de sécurité somaliennes de se déployer et d'assumer des responsabilités au cours de la première phase du plan de transition n'est toujours pas bien connue car les autorités du pays n'ont pas fini de recenser les formations de l'Armée nationale somalienne et les forces régionales aptes. Les besoins des forces de sécurité somaliennes, notamment des forces régionales, se préciseront quand la transition débutera.

Il conviendra, pendant la première phase, de mettre en place un dispositif de soutien logistique aux forces somaliennes afin de favoriser une passation durable, d'autant qu'il n'y aura bientôt plus de services d'appui dans les zones d'où l'AMISOM s'est retirée, ce qui pourrait empêcher les forces somaliennes d'assumer pleinement leurs responsabilités. L'évaluation conjointe a souligné la nécessité de déterminer les besoins des forces de sécurité somaliennes, notamment la police et les forces régionales, et de mettre au point des solutions pour y répondre. Il faudra

prendre en compte les 2 400 hommes du Puntland qui ont été intégrés à l'Armée nationale somalienne, sous réserve qu'ils soient affectés à des opérations visant les Chabab, les groupes affiliés à l'EIIL et les pirates. De plus, les forces de sécurité somaliennes devront renforcer leur capacité de traitement des engins explosifs improvisés, qui menacent sérieusement leur sécurité.

L'action du BANUS devra être alignée sur les besoins suscités par la restructuration de l'AMISOM et le processus de transition. Après avoir évalué les besoins des forces de sécurité somaliennes et déterminé, en fonction des avantages comparatifs, qui est le mieux placé pour y répondre, on pourra ajuster le mandat du BANUS vis-à-vis de l'AMISOM et de l'Armée nationale somalienne pour tenir compte des besoins opérationnels de la première phase du plan de transition.

Responsabilité et conformité

L'évaluation conjointe a permis d'examiner l'application des recommandations formulées dans le cadre logique figurant en annexe de ma lettre au Conseil de sécurité sur les conclusions et les recommandations de l'évaluation conjointe de 2017, lesquelles visaient à renforcer les mécanismes et les mesures de prévention et de répression des violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises par l'AMISOM.

Des avancées ont été réalisées concernant certaines recommandations, sur les points suivants : traduction et diffusion des règles d'engagement et de comportement de l'AMISOM conformément au droit international des droits de l'homme et au droit international humanitaire ; formations dispensées en cours de mission pour les militaires et formations spécialisées pour le personnel, portant notamment sur la responsabilité, pilotées par l'Union africaine ; élaboration d'un manuel Union africaine-Organisation des Nations Unies destiné à aider les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police à assumer leur responsabilité de dispenser une formation préalable au déploiement ; élaboration de principes de conduite et de discipline communs à l'ensemble de l'Union africaine ; affectation par l'Union africaine d'un montant de 200 000 dollars destiné à faciliter les versements à titre gracieux et les réparations dans le cas où l'AMISOM serait accusée en 2018 d'avoir porté préjudice à des civils.

Pour autant, le traitement des allégations de violations commises par l'AMISOM, concernant notamment les avis et les échanges d'informations sur les résultats des enquêtes, laisse encore à désirer. D'autres questions restent à régler, comme le délai d'intervention en cas d'allégation, parfois dû au retard de transmission de l'information par les secteurs ; les différences méthodologiques, conduisant à des divergences statistiques, entre l'équipe des droits de l'homme de la MANUSOM et le groupe des droits de l'homme de l'AMISOM ; l'insuffisance ou l'inadéquation des financements requis pour réaliser des versements à titre gracieux aux victimes de préjudices causés par les contingents de l'AMISOM ; l'incapacité de l'AMISOM d'assurer le suivi des cas sur le terrain du fait du nombre limité de spécialistes des droits de l'homme présents pour observer et rendre compte des problèmes dans les six secteurs. Les discussions entre l'AMISOM et l'ONU doivent donc se poursuivre pour améliorer la situation.

Il a été recommandé, dans l'évaluation conjointe, de mettre en place un processus permettant de déterminer la manière de renforcer la coordination des enquêtes et de les faciliter davantage, et notamment d'appliquer les recommandations en la matière issues de la précédente évaluation conjointe. Il faut donc continuer à utiliser le cadre logique pour suivre l'application des mesures recommandées et en rendre compte.

Les risques de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire vont probablement augmenter, dans le cadre de la transition, du fait des opérations conjointes qu'il est prévu de mener avec les forces régionales. L'AMISOM et les forces de sécurité somaliennes doivent prendre davantage de mesures pour respecter leurs obligations, en particulier celles qui concernent le recrutement (données chiffrées, lieux et vérification minimale des antécédents), le commandement et le contrôle et le contrôle interne, la lutte contre l'utilisation d'enfants, la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles et la réactivité en cas d'allégations, notamment dans le cadre d'enquêtes.

Il importe de renforcer la coordination grâce au groupe de travail conjoint ONU-AMISOM sur la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme et à la collaboration avec les forces de sécurité somaliennes, afin de garantir le respect du principe de responsabilité ainsi que du droit international des droits de l'homme, du droit international humanitaire et du droit international des réfugiés. Il demeure crucial, à cet égard, d'appliquer la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme. En effet, la prévention et la répression des violations dans le cadre des opérations de l'AMISOM faciliteront la réalisation des objectifs sur le plan de la sécurité.

Perspectives pour le mandat de la Mission de l'Union africaine en Somalie

Les objectifs stratégiques et les tâches prioritaires de l'AMISOM restent, dans les grandes lignes, identiques à ceux qui sont décrits dans la résolution 2372 (2017) mais doivent être alignés sur le plan de transition. L'AMISOM doit donc poursuivre ses tâches essentielles en tenant compte des ajustements énoncés dans la présente lettre, à savoir : a) protéger les principaux centres de population ainsi que les acteurs internationaux présents, et faciliter les processus politiques et de réconciliation, le maintien de l'ordre public, la sécurité publique et le relèvement rapide, en étroite collaboration avec les forces de sécurité somaliennes, tout en amorçant la passation avec les forces de sécurité somaliennes et les institutions conformément au plan de transition ; b) contribuer concrètement à sécuriser les itinéraires principaux de ravitaillement, à commencer par l'axe Mogadiscio-Baidoa ; c) mener des opérations conjointes ciblées contre les Chabab et d'autres groupes d'opposition armés, en augmentant progressivement la participation des forces de sécurité somaliennes et en prenant les mesures d'atténuation des risques nécessaires, notamment en ce qui concerne les engins explosifs improvisés ; d) conseiller les formations de l'Armée nationale somalienne participant à des opérations conjointes pour les préparer au combat, notamment en effectuant des exercices interarmées avant le départ en opérations ; e) contribuer à la formation et au déploiement de la Police somalienne, en collaboration étroite avec la MANUSOM et conformément au dispositif national de sécurité, au nouveau modèle d'organisation de la police et aux plans des États fédérés pour leur police.

Les prochains mois seront déterminants car il sera procédé à l'évaluation du déroulement de la première phase du plan de transition, notamment dans les trois zones pilotes, et de l'avancée de la restructuration de l'AMISOM. J'appuie la recommandation formulée dans l'évaluation conjointe selon laquelle le Conseil de sécurité devrait prolonger d'un an le mandat de l'AMISOM car il faut permettre, dès le début, une restructuration efficace de l'AMISOM, au bénéfice du plan de transition.

Il a également été recommandé, dans l'évaluation conjointe, de mener, en janvier 2019, une évaluation technique afin de déterminer l'état d'avancement et la pertinence de la restructuration de l'AMISOM dans le cadre de la transition et de formuler, sur cette base, des recommandations sur la mise en œuvre de la nouvelle

réduction de l'effectif du personnel en tenue (1 000 suppressions) demandée par le Conseil de sécurité d'ici au 30 octobre 2018.

Il a en outre été recommandé de différer cette réduction des effectifs à février 2019 pour laisser à l'AMISOM le temps de préparer sa restructuration et de démarrer ce processus, l'objectif étant de faciliter la passation dans les trois zones prioritaires lors de la première phase du plan de transition. Cette mesure permettrait de fixer un calendrier réaliste tenant compte des conclusions de l'évaluation de l'état de préparation opérationnelle de l'AMISOM, du concept des opérations et de la mise en œuvre de la phase pilote du plan de transition. Elle permettrait également d'éviter des réductions qui ne seraient pas en phase avec la restructuration et la transition, notamment des réductions inopportunes dans des secteurs actifs.

Sous réserve d'acceptation du Conseil de sécurité, l'évaluation technique proposée viserait l'état d'avancement et la pertinence de la restructuration de l'AMISOM ainsi que le positionnement de la Mission dans le cadre de la transition, sur la base des critères présentés dans la présente lettre, en s'attachant en particulier aux mesures de renforcement de la coordination et de la collaboration entre l'AMISOM, les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, les Somaliens et les partenaires internationaux. Elle porterait également sur les opérations menées lors de la première phase du plan de transition et sur le rythme d'application de ce dernier, mettant à jour les informations dont on dispose sur l'état de préparation opérationnelle des forces de sécurité somaliennes et leur degré d'intégration conformément au dispositif national de sécurité. Ses conclusions donneraient lieu à des observations sur les futures réductions des effectifs en tenue de l'AMISOM. Elle serait menée par l'ONU et l'Union africaine, en lien étroit avec l'équipe chargée de l'application du plan de transition. Le rapport y relatif serait diffusé de manière informelle à l'équipe et à tous les partenaires concernés. Il pourrait également faire l'objet d'un dialogue interactif informel au Conseil, en février.

Observations

Je voudrais remercier la Commission de l'Union africaine pour avoir collaboré sans réserve avec l'ONU lors de cette quatrième évaluation conjointe de l'AMISOM. Prenant part, pour la deuxième fois, à cet exercice, les autorités somaliennes sont tout aussi dignes d'éloges car elles ont montré que, malgré des difficultés persistantes, leur pays progresse en vue d'assumer à terme l'entière responsabilité de sa sécurité. Je voudrais également remercier le Conseil de sécurité et l'Union européenne de leur participation. Je salue l'AMISOM, la MANUSOM, le BANUS et le Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine pour avoir facilité cet exercice et avoir œuvré sans relâche à resserrer la collaboration entre les partenaires de la Somalie dans le domaine de la sécurité. Comme expliqué ci-dessus, je fais miennes les recommandations formulées à l'issue de l'évaluation conjointe, et j'exhorte le Conseil à faire de même.

Je souhaite souligner la participation à cet exercice du Représentant spécial pour la Somalie du Président de la Commission de l'Union africaine et Chef de la Mission de l'Union africaine en Somalie et des représentants des pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, ainsi que du commandant de la force par intérim, du chef de la police civile par intérim et de tous les commandants de secteur. Leur présence a permis d'avoir un panel plus représentatif et d'asseoir la crédibilité des résultats obtenus. J'encourage l'AMISOM et ses fournisseurs de contingents ou de personnel de police à continuer d'accomplir les tâches prioritaires pour atteindre les objectifs stratégiques définis par le Conseil de sécurité et de mettre en place les transformations nécessaires, à la lumière de l'évaluation conjointe, afin de servir pleinement la transition de la Somalie.

En Somalie, la stabilité et le progrès sont menacés par un ensemble complexe de problèmes, récurrents ou nouveaux. Les crises humanitaires à répétition comme, par exemple, les inondations, ajoutent aux souffrances d'une population dont la résilience demeure, envers et contre tout, exemplaire. Sans compter la menace des Chabab, de leurs affiliés et d'autres groupes armés non étatiques, les différends persistant entre le Gouvernement fédéral et les États fédérés, exacerbés par des actes d'ingérence extérieure, sont un obstacle majeur à la construction d'un État fédéral capable de fonctionner. J'exhorte les chefs de file somaliens à mettre de côté leurs différends et à passer les accords nécessaires, sous le signe d'une vision commune, pour bâtir un État fédéral au service de tous les Somaliens. Le peuple de Somalie – un des plus pauvres et des plus vulnérables de la planète – n'a pas à payer, de surcroît, le prix de la faillite de l'unité politique.

La communauté internationale doit, en parallèle, redoubler d'efforts pour préserver la Somalie des conséquences des rivalités extérieures menaçant les avancées obtenues jusqu'ici. J'exhorte le Conseil de sécurité, l'Union africaine, notamment son Conseil de paix et de sécurité, et les États Membres à prendre les mesures nécessaires pour protéger la Somalie de futures divisions.

Je salue le plan de transition car j'y vois un signe clair de la volonté du Gouvernement fédéral somalien et des États fédérés de participer à la sécurité du pays et d'en assumer la responsabilité. Alors que les chefs de file somaliens continuent de s'employer à régler les questions clefs liées au fédéralisme, qui doit être inscrit dans une Constitution définitive, les différends politiques ne devraient pas empêcher l'application du plan de transition ou la mise en place d'un appareil de sécurité opérationnel et responsable, capable de reprendre progressivement les responsabilités de l'AMISOM. Les ministères de tutelle et les institutions de sécurité aux niveaux fédéral et infrafédéral doivent continuer à collaborer étroitement à l'édification du dispositif national de sécurité, notamment en accélérant l'intégration des forces régionales aux institutions de l'État fédéral et des États fédérés, conformément aux normes en matière de droits de l'homme. Tout devra être fait pour assurer l'appropriation et l'unité d'action de la Somalie aux niveaux de l'État fédéral et des États fédérés ainsi que l'adhésion générale de la société, en vue de la réussite du plan de transition.

Dans le même ordre d'idées, l'application du plan ne pourra se faire sans la participation, la coordination et l'appui sans réserve de l'AMISOM et des pays qui lui fournissent des contingents ou du personnel de police et celle de ses principaux partenaires dans le domaine de la sécurité. Je salue le dévouement de tous ces acteurs, exprimé lors de l'évaluation conjointe, et les enjoint de garder le même esprit pour établir un calendrier détaillé et mettre en application le plan via les mécanismes existants, dans le cadre d'une solution globale pour la sécurité. La première phase du plan et les priorités pilotes seront un test à passer pour le tandem AMISOM-institutions somaliennes et doivent donc être pleinement appuyées. Les enseignements tirés, dès le début du processus, devront déboucher sur l'adaptation des mesures de transition, en renforçant ainsi la crédibilité et l'efficacité.

Compte tenu des lacunes entravant actuellement leur état de préparation opérationnelle, la plupart des formations de l'Armée nationale somalienne, excepté celles de Mogadiscio, ne sont pas en mesure d'assumer les responsabilités des forces de l'AMISOM. En effet, elles manquent des capacités militaires collectives qui leur permettraient de mener des actions offensives efficaces en autonomie. Incapables de subvenir à leurs besoins, elles requièrent des investissements significatifs pour devenir des forces légitimes en Somalie. Je salue les mesures prises par le Gouvernement fédéral pour faire un état des lieux clair et transparent de l'Armée nationale somalienne, ce qui a grandement contribué à la planification de la transition.

La validation des conclusions de l'évaluation par le chef des Forces de défense a été une étape importante préalable à la formulation des conclusions et des recommandations de l'évaluation conjointe.

Je me félicite de l'intégration de 2 400 membres des forces du Puntland à l'Armée nationale somalienne et j'engage les autorités somaliennes à accélérer le recensement et l'intégration des forces régionales présentes dans d'autres États fédérés, conformément au dispositif national de sécurité et aux accords du Conseil national de sécurité. J'invite également les autorités à terminer l'évaluation de l'état de préparation opérationnelle des forces régionales, pour que l'on puisse mieux connaître leur capacité de participer à des opérations conjointes, et à évaluer en continu les forces de sécurité somaliennes, au gré de leur restructuration, dans le cadre de la transition.

J'exhorte les partenaires internationaux de la Somalie, en tant que signataires du Pacte de sécurité conclu à Londres en mai 2017, et en reconnaissance des efforts consentis par la Somalie pour assumer sa propre sécurité, à se manifester et à mobiliser le soutien et les ressources nécessaires à l'aboutissement du plan de transition. Dans le même temps, j'enjoins le Gouvernement fédéral et les États fédérés de considérer que les ressources seront conditionnées à la progression vers des décisions politiques préalables à des réformes essentielles et à la prise de mesures concrètes destinées à l'application du plan de transition.

Je renouvelle ma demande d'un financement prévisible et durable de l'AMISOM et renvoie au rapport des envoyés spéciaux sur le financement de l'AMISOM, soumis au Conseil de sécurité le 19 avril 2018, dans lequel ceux-ci ont préconisé sans ambages un financement prévisible continu, en phase avec l'adaptation de l'AMISOM à la transformation du pays. L'évaluation conjointe a donné la clef de cette transformation, dans le cadre de la proposition de restructuration de l'AMISOM, qui devra impérativement pouvoir s'appuyer sur un soutien financier.

Dans l'ensemble, je trouve encourageantes les mesures prises pour une prise en charge progressive, et assortie de conditions, de la sécurité par les forces et institutions de sécurité somaliennes. Je félicite l'AMISOM pour avoir procédé avec succès, en décembre 2017, à sa première réduction d'effectifs militaires (1 000 personnes) et lui demande de terminer la constitution du personnel de police supplémentaire autorisé. Au cours des mois à venir, l'AMISOM et les forces de sécurité somaliennes réaliseront des opérations et des tâches nécessaires à la première phase de transition dans les trois zones prioritaires. Il s'agira d'une période sensible, qui mettra en jeu la crédibilité du plan et l'efficacité du soutien apporté par l'AMISOM. Il faudra laisser à l'AMISOM le temps de mener à bien sa restructuration et de modifier le calendrier des prochaines réductions du personnel en tenue. La restructuration proposée permettra non seulement à l'AMISOM de s'acquitter plus efficacement de son mandat au bénéfice de la transition en Somalie, mais aussi de faciliter la réduction durable du personnel en tenue de la Mission en transformant celle-ci et en la rendant plus efficace.

Dans ce contexte général, les garanties sur des questions liées à la responsabilité dans l'utilisation des ressources sous-tendent tout le renforcement de l'appui du système des Nations Unies, la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme demeurant, pour l'AMISOM – moyennant restructuration – ou pour les forces de sécurité somaliennes, la pierre angulaire d'un tel appui.

Je prends note de l'intention de la Commission de l'Union africaine de mener une évaluation de la composante civile de l'AMISOM. Je considère que, conformément à la résolution 2372 (2017), il convient de se concentrer sur les tâches permettant d'accomplir le mandat principal de l'AMISOM, notamment sur le plan

politique. La complémentarité des mandats et une étroite collaboration à tous les niveaux devraient guider l'action de la MANUSOM et de la composante civile de l'AMISOM.

Je rends hommage et redis ma plus profonde gratitude aux hommes et femmes courageux de l'AMISOM ainsi qu'aux forces de sécurité somaliennes, dont la bravoure et le sacrifice donnent espoir à des millions de Somaliens en quête d'une paix durable et d'un futur en paix.

Je salue également les travaux des chefs de file et des participants à l'évaluation conjointe. Je connais les difficultés auxquelles ils ont fait face et la persévérance dont ils ont fait preuve pour les surmonter.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(*Signé*) António **Guterres**